

LES INFOS PRATIQUES

Le site Internet de la DREAL PACA :
www.paca.developpement-durable.gouv.fr
DREAL PACA/inscrire mon entreprise



Les coordonnées de la DREAL PACA

16 rue Antoine Zattara – CS 70248 – 13331 Marseille cedex 3

- **Cellule registre** : 04.88.22.65.00
permanence téléphonique : lundi – mardi – jeudi – vendredi
de 09h00 à 12h00

Courriel registre :

registre.urct.sti.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

Attention : les dossiers doivent être transmis par voie postale

- **Cellule formation** : 04.88.22.64.72 et/ou 04 88 22 64 80

Les formulaires CERFA :

- **CERFA 14557** : demande d'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier
- **CERFA 50666** : notice explicative générale
- **CERFA 12725** : demande de modification
- **CERFA 13437** : demande de renouvellement
- **CERFA 11413** : demande de copies certifiées conformes

Liste des pièces à fournir :

CERFA 14557 page 14

site Internet :

- [dreal.paca/inscrire mon entreprise](http://dreal.paca/inscrire-mon-entreprise)
- [dreal.paca/gestionnaire de transport/liste des pièces à fournir](http://dreal.paca/gestionnaire-de-transport/liste-des-pieces-a-fournir)



La réglementation :

[les 4 exigences réglementaires du code des transports :](#)

L'établissement	L'honorabilité professionnelle
Voyageurs : R3113-18 à R3113-22	Voyageurs : R3113-23 à R3113-30
Marchandises : R3211-19 à R3211-23	Marchandises : R3211-24 à R3211-31
La capacité financière	La capacité financière
Voyageurs : R3113-31 à R3113-34	Voyageurs : R3113-31 à R3113-34
Marchandises : R3211-32 à R3211-35	Marchandises : R3211-36 à R3211-42

CONTACTS UTILES

Greffes/Registres du Commerce et des Sociétés

Département 13

Marseille : 04 91 54 70 30

Aix-en-Provence : 04 42 37 76 14

Salon de Provence : 04 90 56 75 64

Tarascon : 04 90 91 42 00

Département 06

Nice : 04 93 92 87 97

Antibes : 04 93 34 10 14

Grasse : 04 93 09 72 54

Cannes : 04 83 14 21 00

Département 83

Toulon : 08 91 01 11 11

Draguignan : 04 94 50 83 27

Fréjus : 04 94 53 61 68

Département 84

Avignon : 04 90 14 31 82

Départements 04/05

Gap : 04 92 51 01 92

Manosque : 04 92 72 54 06

Chambres de Commerce et d'Industrie/Centres de Formalités des Entreprises CCI/CFE

Département 13 :

CCI Marseille : 0810 113 113

CFE Le Pays d'Arles : 04 90 99 08 60

Département 83

CCI Toulon : 04 94 22 80 00

Département 84

CCI Avignon : 04 90 14 87 00

Départements 04/05

CCI Gap : 04 92 56 56 05

CCI Digne : 04 92 30 80 80

DREAL PACA : adresse postale

16, rue Zattara

CS 70248

13331 - Marseille cedex 3

Tél. accueil : 04 88 22 61 00



DREAL PACA - juin 2017

GUIDE D'ACCÈS À LA PROFESSION

L'accès et l'exercice des professions de transporteur public routier de marchandises de moins 3,5 tonnes et de transporteur public de personnes de moins de 9 places sont réglementés.

Devenir TRANSPORTEUR



Ministère de la Transition écologique et solidaire



Quelles conditions remplir pour obtenir mon autorisation d'exercer la profession ?

Toute entreprise de transport public doit être inscrite au registre électronique national du transport public routier tenu par le Préfet de Région où l'entreprise a son siège ou son établissement principal.

Pour s'inscrire, 4 exigences sont requises :

1. Exigence professionnelle :

l'entreprise doit disposer d'une personne titulaire d'une attestation de capacité professionnelle, le gestionnaire de transport.

2. Exigence financière :

toute entreprise de transport public routier doit disposer de capitaux propres correspondant au nombre de véhicules exploités.

MARCHANDISES – 3,5t	1er véhicule 1800€	Pour chacun des véhicules suivants 900 €
VOYAGEURS – 9 places	1500€	Pour chaque véhicule

En cas d'insuffisance de capitaux propres, l'entreprise peut avoir recours à une garantie bancaire dans la limite de 50 % du montant exigible.

3. Exigence d'établissement :

L'adresse du siège de l'entreprise doit correspondre aux locaux dans lesquels :

- elle conserve les principaux documents liés à son activité (comptabilité, gestion du personnel, données concernant le temps de conduite et de repos) ;
- est situé son centre d'exploitation.

4. Exigence d'honorabilité professionnelle :

ATTENTION : ne sont pas honorables les personnes ayant fait l'objet de plusieurs condamnations mentionnées au bulletin n°2 du casier judiciaire. La DREAL consulte le bulletin n°2 du casier judiciaire.

Qui doit être honorable ?

- L'entreprise (personne morale),
- Les dirigeants,
- Le gestionnaire de transport,

Pour le transport de voyageurs :

- > le président et le secrétaire des associations ;
- > les particuliers (transport scolaire).

Quelles sont les démarches à effectuer auprès de la DREAL avant de démarrer une activité de transporteur public routier ?

1. Je télécharge ma demande d'autorisation d'exercer

Je télécharge ma demande d'autorisation d'exercer la profession de **transporteur public routier (CERFA 14557)** sur le site de la DREAL PACA/guichet du transport public routier. Je peux trouver des informations complémentaires en téléchargeant la notice explicative générale **CERFA 50666**.

2. Je retourne mon CERFA 14557 à la DREAL PACA

Je le complète et l'accompagne des pièces justificatives dont la liste est annexée au **CERFA 14557**. Je n'oublie pas de vérifier que j'ai joint :

- le **CERFA 14557** daté et signé ;
- les statuts datés et signés ;
- les copies des pièces d'identité du ou des dirigeants et du gestionnaire de transport ;
- la photocopie de l'attestation de capacité professionnelle ;
- **si le gestionnaire est un responsable légal de l'entreprise :** le procès verbal d'assemblée générale de désignation du gestionnaire de transport précisant ses missions et sa rémunération ;
- **si le gestionnaire est salarié :** le contrat de travail du gestionnaire de transport (ses missions et sa rémunération) ;
- **si le gestionnaire est prestataire :** le contrat de prestation de service et le kbis ;

dans tous les cas :

- la délégation de pouvoirs et de signatures ;
- l'original de l'attestation de dépôt de fonds bancaire ;
- la copie du contrat de domiciliation, bail commercial ou taxe foncière si vous domiciliez votre entreprise à votre adresse personnelle.

3. A l'issue de l'instruction la DREAL me renvoie une attestation (aval)

Après vérification du respect des conditions d'accès à la profession, je reçois de la DREAL **une attestation valable 3 mois**.

4. Je me rends au RCS (ou à la Chambre des métiers si je suis déménageur) avec mon aval

Je remets mon dossier d'inscription au RCS accompagné de l'aval délivré par la DREAL.

5. Je valide mon dossier à la DREAL

J'adresse à la DREAL mon extrait du RCS (kbis) (ou du répertoire des métiers) ainsi que les pièces complémentaires éventuellement demandées par la DREAL. Je suis inscrit au registre électronique national des entreprises de transport par route. La DREAL me délivre les titres administratifs : **je peux alors commencer à exercer mon activité**.

NB : Le fait d'exercer une activité de transporteur public routier, de déménageur, de loueur de véhicules industriels avec conducteur, alors que l'entreprise n'y a pas été autorisée est un délit passible d'une peine pouvant aller jusqu'à une année d'emprisonnement et 15 000 € d'amende (Article L 3452-6 du code des Transports).

Quelles sont les démarches à effectuer auprès de la DREAL pour conserver mon autorisation d'exercer la profession ?

Durant toute la durée de vie de mon entreprise, je dois continuer à satisfaire aux **4 exigences** pour maintenir mon inscription au registre électronique national des transporteurs publics routiers.

Je dois prendre des initiatives et effectuer des demandes auprès de la DREAL

1. Je fais des modifications au sein de mon entreprise

J'ai l'obligation d'informer les services de la DREAL de tout changement modifiant ma situation dans un délai de 28 jours (code du transport : R3411-14).

- Je télécharge ma demande de modification d'autorisation d'exercer (**CERFA 12725** sur le site de la DREAL PACA/guichet du transport public routier).
- J'adresse mon **CERFA 12725** et les pièces justificatives à la DREAL PACA
- A l'issue de l'instruction, la DREAL m'envoie une demande de pièces complémentaires ou une attestation (aval).
- Je me rends au RCS avec mon dossier de modification et mon aval.
- J'adresse à la DREAL mon extrait du RCS (kbis). La DREAL apporte les modifications au registre électronique national et me délivre les nouveaux titres administratifs.

Cas particulier : si la modification concerne l'augmentation du capital social, vous devrez tout d'abord vous adresser au Greffe et ensuite informer la DREAL.

2. Je renouvelle ma licence

Toute licence a une durée de validité. Pour cela il faut penser à faire une demande de renouvellement de licence pour le transport public routier auprès de la DREAL environ deux mois avant la fin de validité des titres.

- Je télécharge ma demande de renouvellement (**CERFA 13437**) sur le site DREAL PACA/guichet du transport public routier et je l'adresse à la DREAL accompagnée de la liasse fiscale du dernier exercice clos si elle n'a pas encore été transmise.

3. Je transmets chaque année ma liasse fiscale

J'ai l'obligation de transmettre ma liasse fiscale du dernier exercice comptable chaque année.

Celle-ci doit être certifiée par un expert-comptable, un commissaire aux comptes, un centre de gestion agréé ou une association de gestion et de comptabilité. Vous pouvez demander à votre cabinet d'expert comptable de cocher la case 800 ou XU de la liasse fiscale permettant la dématérialisation par import fichier direct des données auprès de mes services.

Attention : vous êtes en infraction en cas de :

- titres de transport dont la date de validité est dépassée ;
- modification sans le signaler à la DREAL ;
- absence de copie conforme dans le véhicule (la copie conforme est le document délivré par la DREAL avec la licence et en aucun cas une photocopie de la licence).